

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.31-22

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	
	ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie
	SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAUBATY Christian

DÉLIBÉRATION N° 22 :

Convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur fixant le montant annuel de la contribution pour 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Terre de Louis Pasteur », notamment ses articles 17 et 21 relatifs aux contributions des membres ;

VU le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 et notamment le compte 6561;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 5 février 2026 fixant le montant de la contribution des membres pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur, annexée à la présente délibération,

- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2026
- **PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Christian TAUBATY

Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Ville d'Arbois au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2026

Entre :

La Ville d'Arbois, sise 10 rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS, représentée par son Maire, Madame Valérie DEPIERRE, ci-après dénommé "**la Ville d'Arbois**"

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Sylvie MOREL, ci-après dénommé "**l'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du **05/02/2026**, et du Conseil municipal de la Ville d'Arbois du **2026** approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2026.

Article 1-Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* ».

Article 2–Montant de la contribution

La Ville d'Arbois s'engage à verser au titre de l'année 2026 une contribution s'élevant à 20 000 euros.

Article 3 –versement de la contribution

Le versement se fera en une seule fois avant le 30 juin 2026.

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra le titre de paiement correspondant et la Ville d'Arbois règlera par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 4 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Arbois, en 2 exemplaires originaux.

A Arbois, le 09/02/2026

A Arbois, le 2026

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur
La Directrice
Madame Sylvie MOREL

Pour la Ville d'Arbois
La Maire,
Madame Valérie DEPIERRE

